

**ARRETE DU MAIRE****N° 134/2018****REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION - TRAVAUX**

-----

NOUS, Maire de la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,  
 VU le Code de la Route,  
 VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié),  
 VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire et notamment sa Huitième partie,  
 VU la demande présentée par Eva TUAZ représentant l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY sis 309 route des Vernes – 74370 PRINGY,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules pour la sécurité des usagés et des ouvriers, afin de permettre une fouille pour pose de réseau et chambre sur câble enterré.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation, Boulevard du Pré Biollat, à Anthy-sur-Léman, se fera par alternat, du lundi 3 décembre 2018, 8h au vendredi 23 décembre 2018, 17h. Le dépassement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 2<sup>e</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en stationnement gênants seront déplacés par le service de la fourrière conformément aux articles R. 325-12° et suivants du Code de la Route.

**Article 3<sup>e</sup>** – Les panneaux réglementaires de signalisation temporaire indiquant le chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux. Cette signalisation devra être, également, efficace de nuit.

**Article 4<sup>e</sup>** – Les travaux consistent en la fouille pour pose chambre sur câble enterré et pose de réseau.

**Article 5<sup>e</sup>** – Au droit du chantier, la voirie sera remise en état et laissée propre, conformément au règlement de voirie de la Commune d'Anthy-sur-Léman.

**Article 6<sup>e</sup>** – Le présent arrêté municipal sera affiché sur les lieux.

**Article 7<sup>e</sup>** – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

**Article 8<sup>e</sup>** – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Commandant la Circonscription de Sécurité Publique du Léman à Thonon Les Bains,
- Monsieur le Commandant du SDIS Groupement du Chablais,
- Monsieur le Président de Thonon Agglomération,
- Monsieur le Responsable du Service de l'Eau et des Travaux d'Anthy-sur-Léman,
- Monsieur le Policier Municipal d'Anthy-sur-Léman,
- L'entreprise SIPE,
- Le Registre.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ANTHY-SUR-LEMAN, le 26 novembre 2018.



Le Maire,  
 Jean-Louis BAUR